

LES AUDIENCES DE PROXIMITÉ DU PARQUET DE GRENOBLE, ENTRE JANVIER ET OCTOBRE 2021



150 mis en cause

convoqués à une audience de proximité (contre 2 480 mis en cause convoqués au palais de justice de Grenoble)



Montants recouvrés entre janvier et octobre 2021

- Amendes : **180 250 €**
- Réparation pour la victime : **29 125 €**
- Contribution citoyenne : **350 €**



495

Nombre de stages ordonnés.

LES ALTERNATIVES AUX POURSUITES



Le rappel à la loi, qui sera remplacé au 1^{er} janvier 2023 par l'avertissement pénal probatoire.



La composition pénale, qui prend la forme d'une amende, prononcée par le Parquet.

Ces deux sanctions peuvent être assorties :

- d'une interdiction (de contacter sa victime ou de se rendre à tel endroit)
- d'un stage (de parentalité, de citoyenneté, de sécurité routière, de sensibilisation aux dangers de la drogue...)
- d'une indemnisation de la victime
- d'un travail non rémunéré
- d'une contribution citoyenne auprès d'une association de victimes, habilitée par le ministère de la Justice (France Victimes Grenoble).

LA JUSTICE EN CIRCUIT COURT

Se rapprocher du justiciable et raccourcir les délais. Dans le maillage de la justice de proximité et de l'accès au droit, le Parquet du tribunal judiciaire de Grenoble a noué des partenariats avec six communes pour des audiences délocalisées du palais de justice.

PAR CAROLINE FOUCHÉ ET PIERRE SILVAIN

A

lors que les États généraux de la justice, dont la première phase se déroule jusqu'au 10 décembre, ont « pour ambition de dresser un état de la situation de la Justice dans notre pays et de formuler des propositions concrètes pour mettre la Justice au centre du débat démocratique », des actions concrètes sur le terrain permettent déjà aux justiciables d'accéder de manière simple, rapide et fluide à la justice. C'est le cas des audiences de proximité qui relèvent des prérogatives du Parquet du tribunal judiciaire.

TROISIÈME VOIE. Dans sa mission de lutte contre la délinquance, le Parquet, composé à Grenoble de 14 magistrats (procureur de la République, procureurs adjoints, vice-procureurs et substituts) reçoit et traite environ 65 000 plaintes par an. Une fois les enquêtes de police ou de gendarmerie terminées, par son pouvoir d'opportunité des poursuites, il doit alors déterminer la suite qui sera donnée : poursuivre l'auteur de l'infraction devant le tribunal ; classer l'affaire sans suite

ou bien choisir l'alternative aux poursuites. C'est dans le cadre de cette troisième voie, créée en 1999, qu'interviennent les délégués du procureur. Pour certaines infractions de moindre gravité, ce sont en effet eux qui notifient les sanctions décidées par le Parquet de Grenoble soit lors d'audiences au palais de justice, soit depuis un an, dans six mairies partenaires : Voiron, Échirolles, Fontaine, Crolles, La Mure et Saint-Marcellin. Une façon de rapprocher la justice et ses habitants. ●

« Cela renforce les liens avec les élus »

Quels sont les objectifs des audiences de proximité qui se tiennent désormais dans six communes iséroises ?

M. P. : Dans le cadre des alternatives aux poursuites, elles ont pour objectif d'apporter une réponse pénale rapide pour les infractions du quotidien ou pour les infractions de moindre gravité et ce, à proximité du lieu de commission des faits.

Quelle suite est donnée ?

É. V. : Toutes les alternatives aux poursuites nécessitent l'acceptation de la sanction par le mis en cause. S'il la refuse, l'affaire est renvoyée au Parquet, qui a de nouveau l'opportunité des poursuites. En général, l'avocat conseille à son client d'accepter le rappel à la loi ou la composition pénale, car il s'agit d'une « fleur ». La sanction par alternative aux poursuites sera moins sévère que devant un tribunal.

Quels avantages y voyez-vous pour le Parquet ?

É. V. : Cela renforce les liens entre le procureur de la République, la Justice et les élus, car même les élus n'ont pas forcément une bonne connaissance de notre fonctionne-

ment. Cela donne l'occasion de rencontres et d'échanges. Le deuxième avantage est de favoriser l'indemnisation des victimes, et ce, à proximité de chez elles. Certaines peuvent en effet avoir du mal à faire le déplacement jusqu'au palais de justice de Grenoble.

Comment avez-vous choisi les six mairies partenaires ?

É. V. : Nous avons commencé avec la Ville de Voiron en décembre 2020 et nous avons enchaîné en signant des conventions avec la mairie d'Échirolles (21 décembre 2020), Fontaine (1^{er} février 2021), Crolles (2 mars 2021), La Mure (30 mars 2021) et Saint-Marcellin (11 octobre 2021). Nous avons cherché à mailler l'ensemble de notre ressort, qui s'étend sur tout le Sud-Isère. Nous avons ciblé des communes où, par le passé, il y avait des tribunaux d'instance, comme à Saint-Marcellin et à La Mure, mais aussi des communes demandeuses, avec lesquelles nous travaillons déjà régulièrement, comme Échirolles, Voiron ou Fontaine. Nous avons varié les zones police et gendarmerie. Être présent à Crolles nous



Mathieu Perriaux, chef de cabinet du procureur de la République, en charge de la justice de proximité, et Éric Vaillant, procureur de la République du tribunal judiciaire de Grenoble.

permet de couvrir la zone du Grésivaudan, pour les habitants des autres communes environnantes.

Quel premier bilan tirez-vous ?

M. P. : 2021 est l'année de lancement, car avec les délais de convocation, nous avons réellement débuté en juin dernier. Au 30 octobre dernier, 150 personnes avaient été convoquées lors d'audiences de proximité, sachant que 2 480 alternatives aux poursuites se sont dérou-

lées au palais de justice sur cette période.

É. V. : C'est plutôt satisfaisant. À terme, nous espérons atteindre 400 audiences de proximité par an. Nous pourrions les développer, si les maires nous accompagnent et surtout si nous avons matière à le faire. Pour l'instant, les sept délégués du procureur y consacrent une demi-journée par mois, à l'exception de Voiron, qui est à une journée d'audience de proximité. ●

Les infractions concernées par les audiences de proximité

C'est le Parquet qui détermine les affaires qui seront traitées par les délégués du procureur en audience de proximité. « Avec l'autorité et l'expérience qui sont la leur, quand ils s'adressent à un mis en cause, cela a du poids pour faire un rappel à la loi, demander le paiement de l'amende ou l'indemnisation de la victime », assure le procureur de la République Éric Vaillant. Il s'agit toujours des affaires

les moins graves et souvent de primo-délinquants pour des délits comme l'usage ou la détention de stupéfiants, des violences conjugales, la conduite sous alcool ou sous stupéfiant, les vols, l'outrage à personne détentrice de l'autorité publique, les blessures involontaires, le port d'arme, des dégradations, des injures, des actes de pollution... « Quand nous avons signé la convention à La Mure, la

permanence du Parquet venait de traiter un important dossier de trafic de stupéfiants sur la commune, rappelle Éric Vaillant. Nous avons identifié treize consommateurs de drogue lors de l'enquête. Convoqués à la mairie lors d'une audience exceptionnelle, devant les délégués du procureur, Michel Hochart et Michel Cramet, ils ont eu à régler une amende de 300 euros chacun ».



De gauche à droite : Michel Landré, référent des délégués du procureur, intervenant à Saint-Marcellin ; Michel Hochart et Michel Cramet, délégués du procureur intervenant à La Mure ; Éric Vaillant, procureur de la République du tribunal judiciaire de Grenoble ; Gérard Mounier, délégué du procureur intervenant à Fontaine ; Jean-Pierre Duthu, délégué du procureur intervenant à Crolles ; Gilles Corberand, délégué du procureur intervenant à Voiron ; Lydie Cheppe, déléguée du procureur intervenant à Échirolles et Mathieu Perriaux, chef de cabinet du procureur de la République, en charge de la justice de proximité.

Des délégués du procureur sur le terrain

Dans leur première vie professionnelle, ils étaient gendarme, policier, directeur de greffe, chargée de la prévention de la délinquance à la préfecture... La retraite venant, ils ont décidé de s'investir dans cette mission de délégué du procureur, créée en 2001, pour continuer de mettre au service de la justice leur expérience et leurs connaissances des procédures pénales.

10 DÉLÉGUÉS DU PROCUREUR. Au Parquet du tribunal judiciaire de Grenoble, ils sont dix délégués du procureur, dont sept s'occupent des personnes majeures et trois pour les affaires mettant en cause des mineurs. « *Seuls les majeurs sont concernés par les audiences de proximité* », précise le procureur de la République, Éric Vaillant. Et c'est Mathieu Perriaux, son chef de cabinet, qui est chargé de la justice de proximité, jouant un rôle d'interface avec les délégués pour l'organisation et le suivi de l'activité.

AUDIENCES EN MAIRIE. Avec au départ « *une certaine crainte que l'audience en mairie ne perde de sa solennité par rapport au palais de justice et que la relation avec le justiciable ne soit plus la même* », les délégués du procureur se sont vite rendu compte que « *la salle du conseil municipal avait une certaine solennité, avec la Marianne et le drapeau tricolore* », indique Michel Hochart et Michel Cramet, qui officient à La Mure. Même si bien sûr ni les raisons de la convocation, ni la sanction ne sont communiquées aux mairies, « *le fait de faire venir le mis en cause dans la mairie de sa commune ajoute un certain poids social* », poursuit Jean-Pierre Duthu, délégué du procureur, intervenant à Crolles. « *Pour ces mêmes raisons, j'ai eu certains cas où ils ont préféré ne pas venir et être convoqués au palais de justice. Or, en ne se rendant pas à leur convocation, ils sont susceptibles d'être poursuivis devant le tribunal correctionnel* », remarque Lydie Cheppe, qui tient audience à Échirolles. Comme

dans les autres communes, Gilles Corberand constate à Voiron un travail collaboratif efficace avec la police municipale, « *qui nous donne des précisions sur son profil, s'il est connu pour être violent, les incivilités non infractionnelles qu'il a pu commettre. Cela nous permet d'adapter notre posture et notre discours* ».

AVOCATS ET VICTIMES. Convoqué pour un rappel à la loi ou pour une composition pénale, le mis en cause peut se faire accompagner par un avocat : « *C'est de plus en plus le cas, notamment pour les compositions pénales* », constate Gérard Mounier, délégué du procureur pour Fontaine. La victime n'est pas présente à l'audience, mais le délégué du procureur peut être amené à la rencontrer, avec ou sans son avocat, « *pour évoquer avec elle le préjudice subi, les dégâts occasionnés* », détaille Michel Landré, référent des délégués du procureur, intervenant à Saint-Marcellin. « *Le Parquet de Grenoble a décidé qu'il n'y aurait pas*

de rappels à la loi "secs", c'est-à-dire sans autre mesure, annonce Éric Vaillant. A minima, il y aura une contribution citoyenne, de 20 euros minimum, qui sera versée par le mis en cause à l'association France Victimes Grenoble ».

DÉLAIS RACCOURCIS. Lutter contre la récidive et raccourcir les délais sont aussi les apports des alternatives aux poursuites et à cette justice de proximité. On est en effet en dessous des trois mois entre la date de commission des faits et la convocation devant un délégué du procureur (contre huit à onze mois pour le tribunal correctionnel). « *Les délégués du procureur prennent le temps d'expliquer au mis en cause pourquoi il est convoqué, quel délit ou infraction il a commis, quelle sanction il aurait pu encourir, pourquoi il n'a pas été renvoyé devant le tribunal correctionnel et pourquoi nous lui donnons une chance* », détaille Mathieu Perriaux. « *Une justice de luxe, où l'on prend le temps* », conclut Éric Vaillant. ●

Dans les villes moyennes, un retour de la justice apprécié

« Se rapprocher des collectivités, des élus et surtout des victimes ». Ces mots d'Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, relatifs à la mise en place de la justice de proximité, résonnent dans les mairies qui ont déployé ce système de permanences. Dans le département de l'Isère, le procureur de la République a lancé l'opération dans six mairies, dont Échirolles, Saint-Marcellin et Voiron. Trois communes où les édiles, quelles que soient les étiquettes, se réjouissent de voir la justice se rapprocher des citoyens. « Cela permet de ramener la justice près de la population, confirme Amandine Demore, première adjointe au maire d'Échirolles, en charge de la tranquillité publique. La mise en place de cette convention complète le travail que nous avons déjà entrepris en ce sens. À savoir l'accès au droit via les Maisons des habitants, où nous accompagnons la population dans ses démarches. Et la création d'un point d'accès au droit, en novembre 2020, où l'accompagnement est réalisé par des professionnels du droit. » À Voiron, l'arrivée d'un délégué du procureur est perçue comme une nouvelle pièce d'un même puzzle. « Je vis cette nouvelle justice de proximité extrêmement bien, déclare Julien Polat, le maire de Voiron. Notamment dans la mesure où, au titre de nos missions de sécurité publique, il nous faut dialoguer avec les acteurs de l'éducation, les acteurs de la répression et ceux de la justice. Avec ceux de l'éducation, l'interface apparaît comme naturelle. Pour les deuxièmes, la connexion est opérationnelle avec la gendarmerie et la police nationale. Jusqu'ici, c'était moins le cas avec la justice. »

UNE COEXISTENCE SANS INTERVENTIONNISME

Si les communes se félicitent de ce retour de la justice de proximité et saluent la détermination du procureur de la République, Éric Vaillant, moteur dans la mise en place de ce système, elles se gardent bien d'imaginer ce que pourrait être la suite. « Je fais toute confiance au procureur pour déterminer ce que peut gérer son délégué depuis Voiron », confie Julien Polat au sujet du type d'affaires et de leur nombre, qui sont traitées depuis son Hôtel



« Pour nos missions de sécurité publique, il nous faut aussi dialoguer avec les acteurs de la justice. »

JULIEN POLAT,
MAIRE DE VOIRON.



« Cette convention permet de ramener la justice près de la population. »

AMANDINE DEMORE,
PREMIÈRE ADJOINTE
À LA MAIRIE D'ÉCHIROLLES.

de ville. Même son de cloche à Échirolles, où Amandine Demore rappelle que « la mairie est ici un soutien pour favoriser la mise en place d'un service public. Il ne peut y avoir d'ingérence. » Dans toutes les mairies, la démarche est avant tout perçue comme une coexistence où chacun peut y gagner : la Justice dans la rapidité de traitement de certaines affaires, les villes dans la mise en place d'un service complémentaire qui peut, pour Raphaël Mocellin maire de Saint-Marcellin, « permettre de structurer le territoire et avoir un impact sur la prévention de la délinquance ».

UNE SOLENNITÉ PRÉSERVÉE

Si l'accueil en mairie n'a pas de comparaison avec celui d'un palais de justice, les maires ont néanmoins donné des moyens bureaucratiques et sécuritaires aux délégués représentant le procureur. Mais si une mairie n'est pas un tribunal, celle-ci reste un lieu phare de la République. Les symboles au fronton et Marianne assurent la dimension officielle des jugements rendus. ●



Une police municipale informée, une entrée spécifique, un bureau dédié, la tenue d'audience en salle du conseil municipal : la présence du délégué du procureur a nécessité des adaptations pour l'arrivée de la justice de proximité dans les mairies.